

633-11-50 - 3 ex. Arrondissement de La Rochelle

DÉPARTEMENT de la Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de ROYAN

ARRONDISSEMENT de ROCHFORT CANTON de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 Septembre 1950 194

OBJET :

Avenant MUSSEAU

50064

NOMBRE de Conseillers municipaux ayant pris part au vote :

DATE de l'affichage, à la porte de la mairie, du compte rendu de la séance :

L'an mil neuf cent cinquante, le neuf du mois Septembre, le Conseil Municipal de ROYAN s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. REGAZONI ch. Maire, en session ordinaire d'après convocations faites le 5 Sept. 50 194.

Etaient présents : MM. Regazoni, Veysrière, Rochedereux, Bujard, Brotreau, Cousinet, Chazeaud Dufour, Guillaud, Jacquet, Main, Péraudeau, Pouget, Rikosky, Seugnet.

Représentés : 9

Absents : MM.



Des Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a

Pour permettre à M. MUSSEAU, expert réalisateur de percevoir les honoraires qui lui sont dus, le Conseil donne pouvoir à M. le Maire de signer un avenant au contrat primitif permettant de mandater à M. Musseau les honoraires correspondant aux mémoires payés par la ville, sans qu'il soit nécessaire de produire une justification particulière.

APPROUVÉ

La Rochelle, le 29 SEPTEMBRE 1950

Pour le Maire, le Secrétaire Général.

Signature: M. Ope

8038 MF MASSON & REMALÉ LA ROCHELLE

Fait et délibéré à **ROYAN**
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. **les membres présents.**

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 57 de la loi municipale).

N'ont pas signé : MM.



Pour extrait conforme :
Le Maire,

[Signature]

AVENANT A CONTRAT d'EXPERT -RÉALISATEUR

ENTRE : M. Charles REGAZONI, Maire de la Commune de Royan
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Croix de Guerre 1914-18,
Autorisé par délibération du Conseil Municipal du
9 septembre 1950,

ET : M. MUSSEAU André, 40 Quai Richelieu à BORDAUX,
expert réalisateur agréé par le M.R.U.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

L'article 3 du contrat n° 63 d'expert-réalisateur,
passé le 28 septembre 1949, approuvé le 12.10.1949, est
modifié comme suit :

ARTICLE 3 - M. MUSSEAU André recevra les honoraires
prévus par l'arrêté du 7 août 1947 et par tous textes légaux
qui pourraient le cas échéant, le modifier. Le mandatement
des honoraires pourra être effectué au fur et à mesure du
paiement des mémoires de travaux visés par l'expert sus-
désigné.

Fait à ROYAN, le 15 septembre 1950

L'Expert Réalisateur,

APPROUVÉ

La Rochelle, le

2 NOVE 1950

POUR le PRÉFET,
Le Secrétaire Général,

L. O. P. E. G.

Le Maire,



Pour le Maire,
Le Maire délégué :

M. R. B. D. E. S. S. E. S.